

ARRETE DE CIRCULATION

N°2024- 05/6.1

Le Maire de la commune de MARIGNY-LE-LOZON,

Vu le Code de la route et notamment les articles R44, R225 et R 225-1

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2, L 2213., L 2213-5

Vu la demande présentée par la société SORAPEL à Cerisy la forêt (Manche), pour des travaux de création de branchement collectif du mardi 23 janvier 2024 8h au lundi 12 février 2024 18h.

CONSIDERANT que pendant le déroulement des travaux pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la Chemin du Village Compère.

ARRETE

Du mardi 23 janvier 2024 8h au lundi 12 février 2024 18h.

Article 1 : La circulation sera interdite chemin du Village Compère du mardi 23 janvier 2024 8h au lundi 12 février 2024 18h.

Article 2 : Une signalisation sera mise en place par l'entreprise pour matérialiser ces interdictions.

Article 3 : Monsieur le Commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marigny-le-Lozon, le 22 janvier 2024

Pour le Maire et par délégation
Huguette BESSON
Conseillère Municipale.

